

DEPARTEMENT DES VOSGES

Projet :

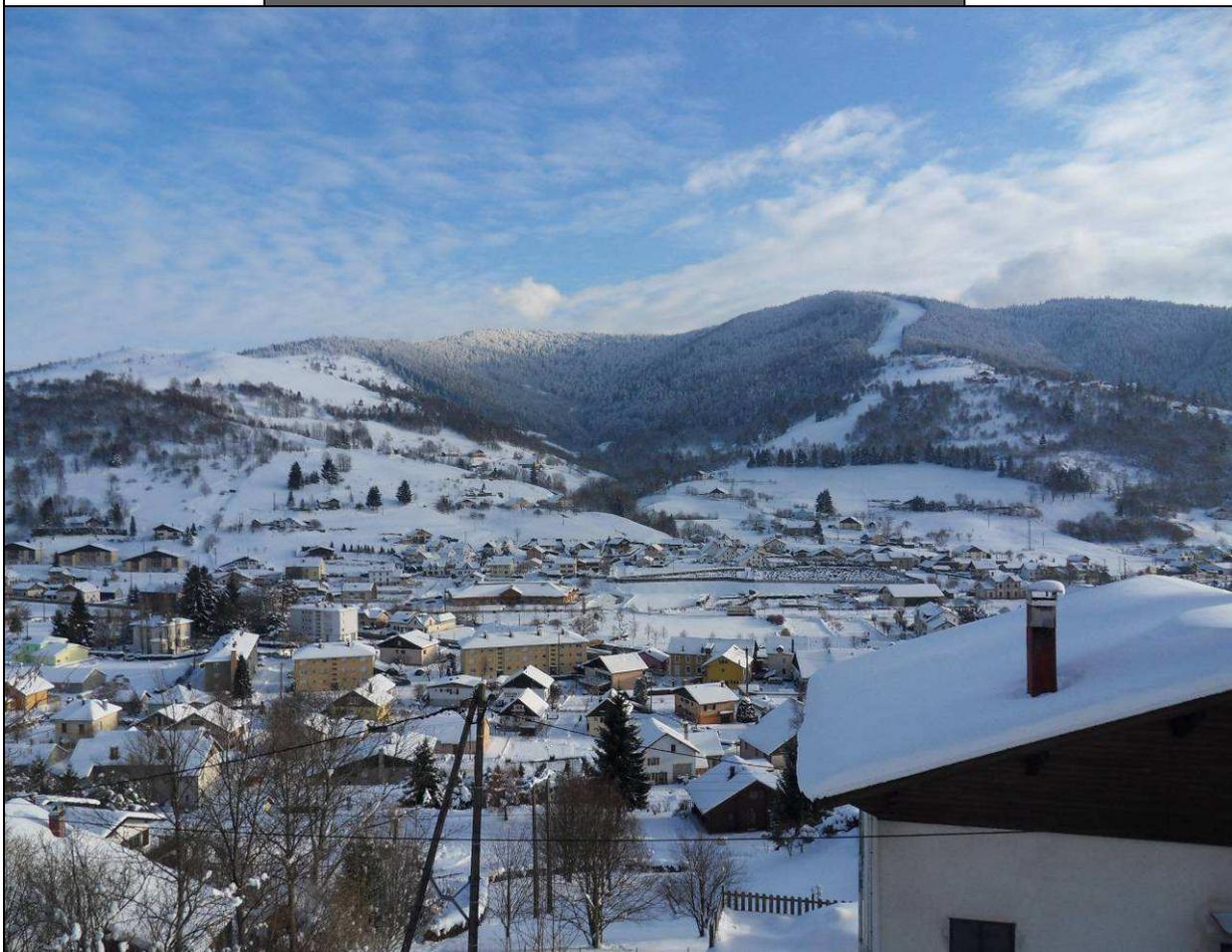
**BUSSANG PLU**

Mission :

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Document :

**PADD**



*Dossier Approbation*

*Document conforme à celui annexé à la délibération du  
Conseil Municipal du 13 mars 2015 portant approbation  
de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme*

*Signature de M. le Maire :*

**ESpace &  
TERRitoires**

*Etudes et conseils en urbanisme et aménagement*

## INTRODUCTION

---

Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de BUSSANG, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- Habitat / Cadre de vie**
- 2- Activités**
- 3- Déplacement**
- 4- Environnement**
- 5- Nouvelles technologies**
- 6- Les performances énergétiques des bâtiments**

# HABITAT CADRE DE VIE

- **Maintenir la population existante et permettre une augmentation raisonnable de la population de l'ordre de 10% sur les 20 prochaines années (soit l'équivalent de 160 habitants). L'objectif est de conserver les services et les équipements (écoles).**
- **Prendre en compte les besoins en hébergement touristique, la commune étant une commune touristique reconnue comme station verte.**
- **Encourager le maintien des classes d'âges supérieures sur la commune en développant les possibilités d'accueil par la création de logements adaptés.**
  - *2 projets de résidence service pour les seniors (1 résidence médicalisée et 1 résidence pour personne autonome)*
  - *Service de portage de repas*
- **Favoriser la mixité des fonctions (sociale et générationnelle entre les types d'habitat): favoriser le développement de logements locatifs**
- **Maintenir une centralité fonctionnelle dans le bourg**
- **Organiser le développement de la commune de façon cohérente.**
  - *Réaliser les extensions côté Sud (bien ensoleillé) et non pas côté Nord : limiter l'émission des GES et limiter le déneigement des voies*
  - *Optimiser l'utilisation des voies existantes afin de limiter la création de nouvelles (coût entretien)*

# HABITAT CADRE DE VIE

- **Conserver certains éléments de l'architecture Lorraine dans les extensions récentes**
- **Protéger et valoriser le centre ancien**
- **Préserver les alentours du Théâtre du Peuple : Préserver la zone agricole derrière le théâtre**
- **Anticiper les besoins en équipement sportif**
- **Préserver des secteurs verts à l'intérieur de la commune**

- **Maintenir et développer l'image touristique de Bussang :**
  - Offrir un accueil de qualité en favorisant le renouvellement du parc existant d'hébergement.
  - Proposer des activités touristiques toute l'année en maintenant les activités hivernales et en créant de la multiactivité 4 saisons (city parc, casino, roche en via corda, ski à roulettes, biathlon, VTT, bowling...).
  - Réfléchir à l'aménagement des plans d'eau.
  - Participer aux réflexions concernant le projet de création d'un télésiège jusqu'à Rochelotte.
  - Garder une possibilité de reprise de la station La Bouloie.
  - Pérenniser et permettre le développement de la station Larcenaire.
  
- **Développer l'activité touristique notamment le tourisme vert et proposer une diversité de services : il est donc nécessaire de permettre et d'anticiper les projets suivants :**
  - *Création d'une station camping-car*
  - *Projet d'escalade*
  - *Création d'un stand de tir biathlon et d'une piste pour ski roulette*
  
- **Assurer un développement cohérent de l'activité sur la commune :**
  - Préserver l'activité agricole garante de l'entretien et de l'ouverture des paysages.
  - Réfléchir à la bonne intégration paysagère des bâtiments d'activités afin de conserver les qualités paysagères de la commune.
  - Développer des activités cohérentes avec le label vert et qui ne portant pas atteintes aux milieux naturels sensibles.
  - Maintenir l'artisanat en centre ville.

# DEPLACEMENTS

- **Organiser une circulation cohérente à l'échelle de la commune :**
  - Concevoir un plan de circulation global qui intègre le déplacement des grumiers.
  - Réfléchir à des aménagements qui permettent de remédier aux nuisances de la N66
  - Affirmer et continuer l'aménagement de l'hypercentre.
  - Prévoir des espaces dédiés au stationnement touristique notamment celui des résidences secondaires.
  
- **Promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture :**
  - Réaliser un espace dédié aux transports en commun (scolaire, TED,...) type gare d'arrivée/départ.
  - Favoriser les déplacements doux en créant des cheminements.
  - Participer à la réflexion régionale autour du TGV.

# ENVIRONNEMENT PAYSAGE

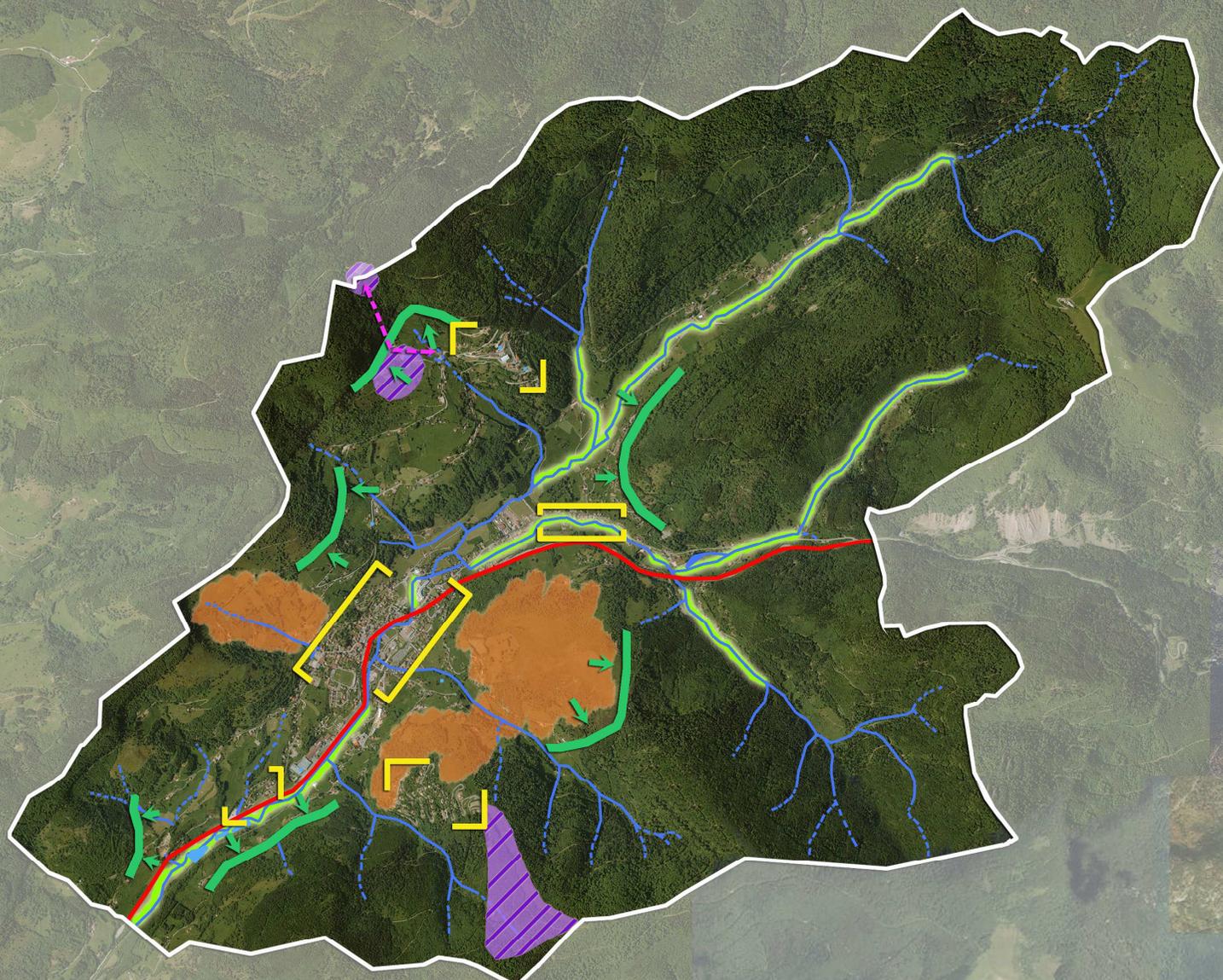
- **Préserver les espaces agricoles**
  - Prévoir des extensions urbaines mesurées afin de limiter la consommation d'espaces agricoles
  - Encourager le maintien des zones cultivées et pâturées afin de limiter la fermeture des paysages.
  
- **Sauvegarder le patrimoine écologique et paysager de la commune**
  - Protéger l'écran de verdure autour du Théâtre du Peuple.
  - Préserver les trames bleues et vertes de la commune.
  - Prendre en compte le plan de paysage intercommunal.
  
- **Anticiper les perturbations liées aux risques**
  - Respecter les prescriptions et zones liées aux risques naturels.
  - Favoriser l'infiltration directe et la récupération des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle afin de limiter les phénomènes d'accélération de l'eau.
  
- **Penser notre développement durable**
  - Permettre et encourager l'utilisation d'énergies renouvelables.
  - Favoriser l'implantation de filière bois.
  - Concevoir les zones à urbaniser de façon à donner une orientation Sud aux nouvelles constructions.
  
- **Modérer la consommation d'espaces : réduire de 20% les surfaces ouvertes à l'urbanisation par rapport au POS. 229.9 ha inscrits en ouverture à l'urbanisation au POS contre 168 ha au PLU)**

## Nouvelles Technologies

- S'inscrire dans la réflexion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et le prendre en compte une fois sa réalisation.
- Etre attentif à toute évolution du contexte technique et financier pour appliquer le SDTAN.

## Performances Énergétiques

- Favoriser les bâtiments à énergie positive (BPOS).
- Réfléchir dans le cas de rénovation/réhabilitation à l'opportunité de réaliser un bâtiment à énergie passive voir positive.



-  Limite du territoire communal
-  Protéger la trame bleue
-  Protéger la ripisylve le long de la trame bleue
-  Prendre en compte les nuisances de la RN66
-  Maintenir les paysages ouverts
-  Limiter la consommation des espaces agricoles par des extensions mesurées
-  Proposer des activités touristiques quatres saisons
-  Réfléchir à la création d'un télésiège
-  Préserver les prestiges du patrimoine minier

Fond: Géoportail  
Echelle: 0 1.000  
kilomètres